



Droit de réponse à un journal national

Par **Yaru**, le **25/08/2020** à **23:55**

Bonjour,

Dans le cadre d'un article du Parisien en décembre 2018, des incohérences ont été citées ainsi que des diffamations, nous ne pensions pas avoir le droit de répondre hors nous constatons que si.

La question est; y a-t-il un délai légal ou pas afin de demander un droit de réponse à ce média ?

Cordialement Yannick

Par **tomrif**, le **26/08/2020** à **01:17**

bonjour,

oui, 3 mois.

vous aviez bien le droit de demander un droit de réponse, et si la demande respectait le droit de la presse, le journal avait l'obligation de le publier.

pour agir sur le fondement de la diffamation, c'est aussi 3 mois.